



Commission des solidarités

4212 - Prévention spécialisée

Conventions

Rapport n° CP/2012/127

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la mise en place :

- d'une convention d'intervention entre le Département et l'association JEEP,
- d'une convention financière entre le Département et la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les modalités et les objectifs des conventions pour la poursuite de l'intervention de prévention spécialisée au quartier Libermann de la ville d'Illkirch- Graffenstaden.

Depuis octobre 2008 une réponse favorable a été donnée à la demande de la ville d'Illkirch-Graffenstaden d'une intervention au titre de la prévention spécialisée au quartier Libermann. Cette intervention avait pour objectif d'établir une relation avec les jeunes les plus en rupture de contact avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Cette intervention contractualisée a été réalisée dans un premier temps par les associations JEEP et PAM, et uniquement par l'association JEEP pour la période allant du 15 octobre 2009 au 15 octobre 2011. Elle a permis de nouer des relations avec plus de 80 jeunes, par contre elle n'a pas permis de construire des relais suffisants avec les acteurs institutionnels et associatifs pour que les accompagnements engagés auprès de ce public soient poursuivis.

La ville d'Illkirch Graffenstaden a adressé une demande de poursuite de l'intervention au titre de la prévention spécialisée.

Il peut être envisagé :

- La poursuite de l'intervention sur une période maximum de 2 ans, par l'association JEEP (Jeunes Equipes d'Education Populaire), par redéploiement d'un poste financé par le Conseil Général au travers de la convention triennale Conseil Général-JEEP.

Les objectifs à fixer à l'association JEEP sont :

- poursuivre le travail de prévention spécialisée à destination des jeunes en intervenant dans le domaine de l'accompagnement individuel comme dans celui du travail éducatif avec des groupes ;
 - développer les passages de relais des situations accompagnées, aux partenaires institutionnels et associatifs ;
 - continuer le travail de mobilisation des différents acteurs associatifs, institutionnels et professionnels de terrain pour accroître leur savoir-faire avec les jeunes.
 - participer au travail de diagnostic du secteur Hoeltzel et orienter vers les acteurs locaux les jeunes nécessitant un accompagnement.
- La poursuite du suivi de l'intervention en matière de prévention spécialisée sur la ville d'Illkirch-Graffenstaden, par le comité de pilotage

- La participation de la ville d'Illkirch à hauteur de 20 % des frais de personnel et de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition d'un local par la ville.

Pour poursuivre cette intervention, l'association JEEP, association de prévention spécialisée ayant son siège 21 boulevard de Nancy - 67000 Strasbourg, est habilitée, conventionnée et financée pour partie par le Conseil Général pour intervenir au titre de la prévention spécialisée.

Afin de contractualiser l'intervention sont proposées une convention d'intervention entre le Département et l'association JEEP ainsi qu'une convention financière entre le Département et la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

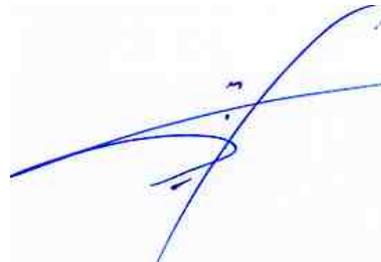
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention d'intervention entre le Département et l'association JEEP ainsi que la convention financière entre le Département et la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL